



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

Séance du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 070-217001205-20260605-20260653-DE

Nombre de membres en exercice : 24

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents : Mmes et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints
T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON - O. HOUILLOIN – M. DUPATY
– T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY
– S. FASQUELLE – M. HEQUET**

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – M. METTAVANT donne pouvoir à MC. FAIVRE

Absents : K. LIONNET – J. MOLNAR – C. MATHIE

Mesdames Myriam DUPATY et Ghislaine BRIOT ont été désignées secrétaire de séance

DCM 2026/06/53

Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts

- relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
 - Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

